



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER**

Arrêté temporaire n° 89/25

**Portant réglementation des prélèvements d'eau
du Puits de Riez**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal ;

Considérant la nécessité absolue de préserver la ressource en eau ;

ARRETE

ARTICLE N°1 :

Les prélèvements de l'eau du Puits de Riez sont autorisés uniquement les mardis, jeudis et samedis de 6h00 à 8h00 et de 19h00 à 21h00.

ARTICLE N°2 :

Les dispositions de l'Article 1 ne s'appliquent pas aux exploitants agricoles qui sont autorisés à prélever l'eau quotidiennement pour l'abreuvement des animaux d'élevage.

ARTICLE N°3 :

Ces mesures entrent en vigueur à compter du 18/06/2025. Elles seront actualisées, par arrêté complémentaire, en fonction des évolutions pluviométriques. En tout état de cause, elles prendront naturellement fin le 31 octobre 2025.

ARTICLE N°4 :

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe.

ARTICLE N°5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE N°6 :

La Directrice des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER,
La Police Municipale,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera publié sur le site internet de la mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

ARTICLE N°7

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BEAUVOIR SUR MER, le 17/06/2025

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir-sur-Mer

Publié le :



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.